

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Service des formations

Sous-direction des formations professionnelles

Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels

Arrêté du 23 février 2010 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2004 portant définition du certificat d'aptitude professionnelle *agent de prévention et de médiation* et fixant ses conditions de délivrance

NORMEN E 1005260 A

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, PORTE – PAROLE DU GOUVERNEMENT

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-1 à D. 337-25-1;

VU l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2004 portant définition du certificat d'aptitude professionnelle *agent de prévention et de médiation* et fixant ses conditions de délivrance ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative du secteur sanitaire et social du 8 octobre 2009 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 6 juillet 2004 susvisé est modifié conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Dans l'annexe I « Référentiel des activités professionnelles, Référentiel de certification » :
- après le titre « référentiel de certification », est inséré le document « organisation du domaine professionnel » figurant en annexe 1 au présent arrêté ;
- la partie « unités constitutives du référentiel de certification » est remplacée par le document « unités constitutives » figurant en annexe 2 au présent arrêté.

Article 3 : L'annexe III fixant le règlement d'examen est ainsi modifiée :
- le coefficient de l'épreuve EP1 – Accueil, information et accompagnement - passe de 6 à 5, incluant le coefficient 1 pour prévention santé environnement ;
- le coefficient de l'épreuve EP2 – Prévention et médiation – passe de 5 à 4 ;
Le coefficient de l'épreuve EP3 – Communication et organisation- passe de 5 à 4.

Article 4 : L'annexe IV fixant les définitions des épreuves est remplacée par l'annexe 3 au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2011.

Article 6 : A titre transitoire, pour les sessions 2011 à 2013, les candidats qui se présentent à l'examen en cours de préparation du baccalauréat professionnel en trois ans sont dispensés de l'évaluation des sciences.

Article 7 : Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 2010.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Michel Blanquer

Journal officiel du 5 mars 2010.

Nota : Le présent arrêté et son annexe 3 seront publiés au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale du 1^{er} avril 2010..
Le diplôme et ses annexes sont disponibles au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante :[http:// www. cndp.fr/outils-doc](http://www.cndp.fr/outils-doc)

ANNEXE 1

ORGANISATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

Le domaine professionnel est constitué de :

- U1 Accueil, information et accompagnement
- U2 Prévention et médiation
- U3 Communication et organisation

Domaine professionnel

U1 Accueil, information et accompagnement	le candidat doit être capable de : C.11 Rechercher les documents, les services, décoder les informations C.21 Accueillir, créer des situations d'échange C.31 Aider, accompagner dans les activités de la vie sociale, dans les démarches C.33 Participer à des activités de loisirs, à des animations
U2 Prévention et médiation	le candidat doit être capable de : C.12 Observer les situations, les sites et établir un diagnostic C.34 Assurer la prévention des risques et la sécurité des personnes C.35 Participer au maintien du cadre de vie, de l'environnement et à la protection du patrimoine C.42 Evaluer son travail

U3 Communication et organisation	le candidat doit être capable de : C.13 Déterminer les priorités d'action C.22 Dialoguer, négocier C.23 S'intégrer dans une équipe de travail, travailler en relation avec d'autres partenaires C.32 Participer à la mise en œuvre de projets C.36 Rendre compte des situations observées, des informations collectées C.41 Planifier son travail et s'adapter à une situation non prévue
---	---

ANNEXE 2

UNITÉS CONSTITUTIVES DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

UNITE U1 : ACCUEIL, INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

C		COMPETENCES	SAVOIRS TECHNOLOGIQUES ASSOCIES								
			SI	S2	S3	S4	S51	S52	S53	S54	S55
C1	C11	Rechercher les documents, les services; décoder les informations	X				X	X			
	C12	Observer les situations, les sites et établir un diagnostic									
	C13	Déterminer les priorités d'action									
C2	C21	Accueillir, créer des situations d'échange	X				X	X			
	C22	Dialoguer, négocier									
	C23	S'intégrer dans une équipe de travail, travailler en relation avec d'autres partenaires									
C3	C31	Aider, accompagner dans les activités de la vie sociale, dans les démarches	X				X	X			
	C32	Participer à la mise en œuvre de projets									
	C33	Participer à des activités de loisirs, à des animations	X				X	X			
	C34	Assurer la prévention des risques et la sécurité des personnes									
	C35	Participer au maintien du cadre de vie, de l'environnement et à la protection du patrimoine									
	C36	Rendre compte des situations observées, des informations collectées									
C4	C41	Planifier son travail et s'adapter à une situation non prévue									
	C42	Evaluer son travail									

S. 1 : Environnement social et économique

S. 5 : Techniques professionnelles

S. 5. 1 : Communication - Médiation

S. 5. 2 : Aide matérielle aux usagers

UNITE U2 : PRÉVENTION ET MÉDIATION

C		COMPETENCES	SAVOIRS TECHNOLOGIQUES ASSOCIES									
			SI	S2	S3	S4	S51	S52	S53	S54	S55	
C1	C11	Rechercher les documents, les services; décoder les informations										
	C12	Observer les situations, les sites et établir un diagnostic		X	X	X			X	X	X	
	C13	Déterminer les priorités d'action										
C2	C21	Accueillir, créer des situations d'échange										
	C22	Dialoguer, négocier										
	C23	S'intégrer dans une équipe de travail, travailler en relation avec d'autres partenaires										
C3	C31	Aider, accompagner dans les activités de la vie sociale, dans les démarches										
	C32	Participer à la mise en œuvre de projets										
	C33	Participer à des activités de loisirs, à des animations										
	C34	Assurer la prévention des risques et la sécurité des personnes		X	X	X			X	X	X	
	C35	Participer au maintien du cadre de vie, de l'environnement et à la protection du patrimoine		X	X				X	X		
	C36	Rendre compte des situations observées, des informations collectées										
C4	C41	Planifier son travail et s'adapter à une situation non prévue										
	C42	Evaluer son travail										X

S. 2 : Structures employeurs et partenaires

S. 3 : Cadre juridique

S. 4 : Problèmes de santé publique et prévention

S. 5 : Techniques professionnelles

S. 5. 3 : Sécurité des personnes et des biens

S. 5. 4 : Protection du cadre de vie

S. 5. 5 : Outils et méthodes

UNITE U3 : COMMUNICATION ET ORGANISATION

C		COMPETENCES	SAVOIRS TECHNOLOGIQUES ASSOCIES										
			S1	S2	S3	S4	S51	S52	S53	S54	S55		
C1	C11	Rechercher les documents, les services; décoder les informations											
	C12	Observer les situations, les sites et établir un diagnostic											
	C13	Déterminer les priorités d'action	X				X	X	X	X	X		
C2	C21	Accueillir, créer des situations d'échange											
	C22	Dialoguer, négocier	X				X	X	X	X	X		
	C23	S'intégrer dans une équipe de travail, travailler en relation avec d'autres partenaires					X					X	
C3	C31	Aider, accompagner dans les activités de la vie sociale, dans les démarches											
	C32	Participer à la mise en œuvre de projets	X				X	X	X	X	X		
	C33	Participer à des activités de loisirs, à des animations											
	C34	Assurer la prévention des risques et la sécurité des personnes											
	C35	Participer au maintien du cadre de vie, de l'environnement et à la protection du patrimoine											
	C36	Rendre compte des situations observées, des informations collectées	X				X		X	X	X		
C4	C41	Planifier son travail et s'adapter à une situation non prévue							X	X	X		
	C42	Evaluer son travail											

S. 1 : Environnement social et économique

S. 5 : Techniques professionnelles

S. 5. 1 : Communication - Médiation

S. 5. 2 : Aide matérielle aux usagers

S. 5. 3 : Sécurité des personnes et des biens

S. 5. 4 : Protection du cadre de vie

S. 5. 5 : Outils et méthodes

ANNEXE 3

DÉFINITION DES ÉPREUVES

EPREUVES PROFESSIONNELLES

EP 1 : Coefficient 4 (+1 pour prévention santé environnement)

UNITÉ 1

ACCUEIL, INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer les compétences liées aux fonctions suivantes :

- Accompagnement - Aide aux usagers,
- Animation.

Contenu

L'épreuve porte sur tout ou partie :

- des compétences terminales :

- C.11 Rechercher les documents, les services ; décoder les informations
- C.21 Accueillir, créer des situations d'échange
- C.31 Aider, accompagner dans les activités de la vie sociale, dans les démarches
- C.33 Participer à des activités de loisirs, à des animations

- et des savoirs associés :

- S.1 : Environnement social et économique
- S.5 : Techniques professionnelles
 - S. 5. 1 Communication – Médiation
 - S. 5. 2 Aide matérielle aux usagers

Évaluation

L'évaluation porte essentiellement sur :

- les qualités relationnelles,
- la clarté de l'expression,
- l'exactitude et la pertinence des réponses apportées.

Formes de l'évaluation

1. Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à l'occasion d'une situation d'évaluation conduite dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de la dernière année de formation. Cette situation se situera au cours du dernier semestre précédant la session d'examen.

La situation d'évaluation permet d'évaluer les compétences et les savoirs associés énoncés ci-dessus.

Elle comporte de manière indépendante ou liée :

- la constitution de ressources documentaires sur un sujet donné (documents sélectionnés, informations recueillies, personnes ou structures ressources ...)
- la présentation d'une activité d'animation précisée par l'équipe de formateurs (promotion d'une action, activité de loisirs ...) à un public donné.

Le candidat disposera d'un temps de préparation.

Des professionnels sont associés à l'évaluation (construction de la situation d'évaluation, de la grille d'évaluation, évaluation ...).

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique et les professionnels associés.

L'IEN de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation, placée sous la responsabilité du chef d'établissement.

2. Évaluation par épreuve ponctuelle

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale (pratique et orale) d'une durée de 1h30 dont 15 min d'épreuve en présence du jury.

L'épreuve comporte deux parties :

- un temps de préparation (1h15 min) au cours duquel le candidat prend connaissance d'un dossier fourni par le jury et élabore un document écrit (fiche synthétique mettant en évidence les points clés de la situation ou renseignement d'un imprimé ou visualisation d'un trajet...) résultant de l'exploitation du dossier ;

- une partie orale (15min), en liaison avec le dossier, qui consiste en une simulation :
 - soit d'accueil et d'action en réponse à une demande ou à un besoin d'utilisateur(s),
 - soit de présentation d'activité d'animation (promotion d'une action, activité de loisirs ...) à un public donné.

Le dossier comporte :

- le contexte institutionnel de l'action,
- la description de la situation permettant d'identifier les demandes ou besoins possibles des usagers, du public,
- des documents informatifs en liaison avec la situation.

Le jury est composé de deux personnes, si possible un enseignant et un professionnel.

PREVENTION – SANTE – ENVIRONNEMENT coefficient 1

1- Objectifs de l'épreuve :

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- Conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque
- Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques
- Proposer des mesures de prévention adaptées
- Agir de façon efficace face à une situation d'urgence

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en oeuvre,
- l'exactitude des connaissances,
- la pertinence des mesures de prévention proposées,
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

2 - Modalités d'évaluation :

a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

- première situation d'évaluation : écrite – 1 heure

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

- deuxième situation d'évaluation :

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel. Elle est constituée de deux parties :

· une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgences. Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel.

· une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

b) Epreuve ponctuelle (notée sur 20) 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

- Première partie : Le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

- Deuxième partie : Le sujet comporte lui-même deux parties :

· l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel.

· l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

EP 2 : PRÉVENTION ET MÉDIATION

UNITÉ 2

Coefficient 4

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer les compétences liées aux fonctions suivantes :

- Prévention - Sécurisation
- Gestion des situations conflictuelles

Contenu

L'épreuve porte sur tout ou partie :

- des compétences terminales :

- C.12 Observer les situations, les sites et établir un diagnostic
- C.34 Assurer la prévention des risques et la sécurité des personnes
- C.35 Participer au maintien du cadre de vie, de l'environnement et à la protection du patrimoine
- C.42 Evaluer son travail

- et des savoirs associés :

- S. 2 : Structures employeurs et partenaires
- S. 3 : Cadre juridique
- S. 4 : Problèmes de santé publique et prévention
- S. 5 : Techniques professionnelles
 - S. 5. 3 Sécurité des personnes et des biens
 - S. 5. 4 Protection du cadre de vie
 - S. 5. 5 Outils et méthodes

Evaluation

L'évaluation porte essentiellement sur :

- la capacité à observer, à identifier les situations à risques,
- la capacité à mener une négociation,
- le réalisme des solutions proposées,
- la pertinence de l'argumentation,
- la qualité de la présentation orale.

Formes de l'évaluation

1. Evaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'effectue à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée la dernière année de formation en centre de formation.

Cette situation évalue obligatoirement les compétences C12, C 34, C 35 et C 42.

La situation d'évaluation prend appui sur un dossier constitué de cinq fiches d'activités professionnelles établies à partir de situations à problèmes rencontrées en milieu professionnel. La situation d'évaluation, a lieu au cours du 2ème semestre de l'année scolaire précédant la session d'examen.

Elle comprend :

- la présentation d'une partie du dossier par le candidat, en dix minutes maximum ;
- un entretien, avec un formateur et un professionnel, ayant trait aux situations décrites et aux savoirs associés mentionnés ci-dessus et en relation avec la situation.

L'évaluation est réalisée à partir d'une grille élaborée sous le contrôle de l'IEN et en concertation avec les professionnels et les enseignants.

La proposition de note pour l'épreuve EP2 est établie conjointement par le formateur et le professionnel associé.

L'IEN de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation, placée sous la responsabilité du chef d'établissement.

2. Evaluation par épreuve ponctuelle

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale (orale) d'une durée de 30 minutes.

L'épreuve prend appui sur un dossier constitué de cinq fiches d'activités professionnelles élaborées par le candidat dans le cadre de son activité professionnelle ou de la période de formation en entreprise. Elles sont établies à partir de situations à problèmes rencontrées en milieu professionnel.

L'épreuve comprend :

- la présentation d'une partie du dossier par le candidat, en dix minutes maximum,
- un entretien avec le jury :
 - * ayant trait aux situations décrites et aux savoirs associés en relation avec la situation,
 - * permettant d'apprécier la capacité du candidat à réagir à un (ou des) évènement(s) conflictuel(s) nouveau(x) mais en lien avec l'une des situations du dossier.

Chaque fiche du dossier, dactylographiée, doit comporter :

- l'indication du contexte institutionnel de l'action et de l'implication du candidat,
- une description significative de la situation ayant donné lieu à une résolution de problèmes. Cette situation est obligatoirement en rapport avec le référentiel du diplôme et les compétences évaluées par l'épreuve (problèmes porteurs de conflits potentiels ou avérés, problèmes liés à des dysfonctionnements matériels, à des comportements à risques ...),
- une présentation argumentée des solutions mises en œuvre et des difficultés rencontrées.

Les fiches doivent relater des problèmes de nature variée.

En l'absence de fiches, le candidat ne pourra pas être interrogé et se verra attribuer la note zéro.

EP 3 : COMMUNICATION ET ORGANISATION

UNITÉ 3

Coefficient 4

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer les compétences liées aux fonctions suivantes :

- Communication - Liaison
- Organisation - Gestion de l'activité

Contenu

L'épreuve porte sur tout ou partie :

- des compétences terminales :

- C.13 Déterminer les priorités d'action
- C.22 Dialoguer, négocier
- C.23 S'intégrer dans une équipe de travail, travailler en relation avec d'autres partenaires
- C.32 Participer à la mise en œuvre de projets
- C.36 Rendre compte des situations observées, des informations collectées

C.41 Planifier son travail et s'adapter à une situation non prévue
Elle peut prendre également appui sur les savoirs associés :
S. 1 Environnement social et économique
S. 5 Techniques professionnelles

Evaluation

L'évaluation porte essentiellement sur :

- la qualité des informations transmises et la pertinence du choix des destinataires,
- l'argumentation des actions données ou proposées par le candidat,
- la logique et le réalisme de l'organisation prévue,
- la capacité à s'intégrer dans une équipe de travail,
- le respect de ses limites de compétence.

Formes de l'évaluation

1. Evaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation de cette unité est réalisée uniquement en entreprise. Elle se situe au cours du dernier semestre de l'année scolaire précédant la session d'examen.

Elle comporte une ou plusieurs séquences d'évaluation permettant d'évaluer obligatoirement les compétences énoncées ci-dessus.

L'évaluation s'appuie sur des critères établis sur la base du référentiel.

Dans le cas où le candidat n'a pu effectuer la période de formation en entreprise pour une raison de force majeure dûment constatée par le recteur, une situation de substitution correspondante est mise en place dans l'établissement.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique et les professionnels associés.

2. Evaluation par épreuve ponctuelle

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale (écrite) d'une durée de 2 heures.

A partir de documents professionnels, de la description d'une situation de terrain, il est demandé au candidat :

- d'identifier le ou les problèmes et leur degré d'urgence,
- de formaliser les informations à transmettre et de déterminer leur destinataire (structures employeurs ou partenaires, usager ...),
- d'analyser ou de proposer une action en la justifiant,
- de préciser sa limite de compétence et les partenaires possibles,
- d'organiser son action dans le temps et dans l'espace,
- d'argumenter ses différentes réponses par les savoirs associés évalués par l'épreuve.

EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL

EG1 - FRANÇAIS ET HISTOIRE-GÉOGRAPHIE-EDUCATION CIVIQUE* **Coefficient 3 - UG.1**

Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire – géographie - éducation civique* permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation

→ **Évaluation par contrôle en cours de formation**

L'épreuve de français et d'histoire – géographie- éducation civique* est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire – géographie- éducation civique.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury

A - Première situation d'évaluation

● *Première partie (français)*

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc., cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

● *Deuxième partie (histoire-géographie- éducation civique)*

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement. Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique*.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

* *L'évaluation de l'éducation civique est applicable à compter de la session 2012 pour les candidats qui ont suivi un cursus de formation autonome au diplôme*

B) Deuxième situation d'évaluation

● *Première partie (français)*

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

● *Deuxième partie (histoire-géographie- éducation civique)*

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie-éducation civique).

→ Évaluation par épreuve ponctuelle – 2 heures + 15 minutes

C) Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie- éducation civique), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

1) Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

2) Deuxième partie (histoire – géographie - éducation civique) :*

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...). Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique*.

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

* L'évaluation de l'éducation civique est applicable à compter de la session 2012 pour les candidats qui ont suivi un cursus de formation autonome au diplôme

EG 2 - MATHÉMATIQUES – SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :**
Coefficient 2 - UG 2

*** A titre transitoire, pour les sessions 2011 à 2013, les candidats qui se présentent à l'examen en cours de préparation du baccalauréat professionnel en trois ans sont dispensés de l'évaluation des sciences.*

MODES D'ÉVALUATION APPLICABLES A LA SESSION 2011 POUR LES CANDIDATS QUI SONT EN CURSUS DE FORMATION AUTONOME DU DIPLOME :

MODES D'ÉVALUATION :

→ Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Première situation d'évaluation : notée sur 10

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

Deuxième situation d'évaluation : notée sur 20

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

Première partie :

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante, ...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Deuxième partie :

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique - chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- De mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- D'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- De mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- De montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- D'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- De rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

→ Evaluation ponctuelle : (Ecrité ; durée : 2 h)

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique - chimie.

Mathématiques : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Physique – chimie : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties.

Première partie:

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- A montrer ses connaissances ;
- A relever des observations pertinentes ;

- A organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- De montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- D'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- D'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;
- L'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;
- L'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

MODES D'ÉVALUATION APPLICABLES A LA SESSION 2011 POUR LES CANDIDATS QUI SE PRÉSENTENT A L'EXAMEN EN COURS DE PRÉPARATION DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL EN TROIS ANS ET A COMPTER DE LA SESSION 2012 POUR TOUS LES AUTRES CANDIDATS :

Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques et chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel.

Pour les candidats préparant un baccalauréat professionnel en trois ans, les premières séquences sont organisées avant la fin du deuxième semestre de la formation et les deuxièmes au plus tard à la fin du troisième semestre de la formation.

Pour les autres candidats les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

- La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des compétences du référentiel. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les sciences physiques et chimiques, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Épreuve ponctuelle

L'épreuve d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

- Partie Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

- Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel de CAP.
- Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- Partie Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la Physique et de la Chimie. Il se compose de deux parties :

• Première partie

Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;

- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

• Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

EG 3 - ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

UG 3

Coefficient 1 -

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

EPREUVE FACULTATIVE : LANGUE VIVANTE

UF

Epreuve orale – durée : 20 mn – préparation : 20 mn

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image), soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.